

FICHE D'INSCRIPTION
PAC'AU SPORT 2024

NOM / PRENOM DE L'ENFANT :

Date de naissance :

Sexe :

École fréquentée :

RESPONSABLE DE L'ENFANT (Nom / Prénom) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéros Tél. (Dom.) :

(Port.) :

Semaine 1 : du Lundi 22/04/24 au Mardi 30/04/24 — 25 €

Familles nombreuses (à partir du 3ème enfant) : 15 € par semaine

Pièces à fournir : Attestation d'assurance extra scolaire (obligatoire), justificatif de domicile.

J'autorise l'équipe pédagogique à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident

OUI

NON

J'autorise l'encadrement à utiliser l'image de mon enfant sur support photographique ou informatique pour la présentation et l'illustration des activités de la ville de Cayenne

OUI

NON

J'autorise mon enfant à partir seul dès la clôture de la fin des activités. OUI NON

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.



Signature des parents
ou du représentant légal
Avec mention lu et approuvé(e)

REGLEMENT INTERIEUR
PAC'AU SPORT 2024

☉ **Article 1** : Regroupement sportif organisé par la Direction des sports de la ville de Cayenne.

☉ **Article 2** : Strictement réservé aux enfants nés entre 2009 et 2017, résidents de la commune, en possession d'une assurance extra scolaire obligatoire.

☉ **Article 3** : Horaires : de 7 h 00 à 12 h 00.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est expressément demandé aux parents de respecter les horaires communiqués au début et fin d'activités.

☉ **Article 4** : Le droit d'inscription est de 25€ par enfant pour les 7 jours.

L'inscription et le règlement s'effectuera à partir du 10 avril 2024, à l'accueil du Centre Aquatique de Cayenne.

Clôture des inscriptions et paiement : le jeudi 18 avril 2024 à 14h00.

☉ **Article 5** : Les enfants sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement. Tout débordement sera sanctionné par une exclusion définitive du stage.

☉ **Article 6** : Les parents doivent récupérer leurs enfants dans l'enceinte sportive à l'issue des activités.

☉ **Article 7** : Les enfants doivent être vêtus d'une tenue adaptée à la discipline.
Le programme des activités sera communiqué au début du stage.

☉ **Article 8** : Les parents doivent munir leurs enfants tous les jours d'un goûter accompagné d'une bouteille d'eau pour la matinée (la casquette est préconisée).

☉ **Article 9** : L'enfant ne devra porter ni de bijoux, ni de portable, ni de montre pendant les activités. La Direction des sports se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

☉ **Article 10** : la participation au stage PAC' Au Sport est conditionné par le paiement des frais d'inscription et par la transmission complètes des pièces demandés.

RENSEIGNEMENTS :

DIRECTION DES SPORTS - VILLE DE CAYENNE
Stade municipal G. CHAUMET, 966, Route de Baduel -
97300 Cayenne

Tel: 05-94-25-28-11 ou 05-94-25-20-67

Fax: 05-94-35-81-24 / sport@ville-cayenne.fr

